N°DBCA-2023-074

- Membres théoriques :

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

5

- Votants :



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION DES FORMATIONS IBNB 1 ET 2 (INTERVENTIONS A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX EN EAUX MARITIMES NIVEAU 1 ET 2) ET MODULE COMPLEMENTAIRE A L'EMPLOI 1 ET 2

Le 16 novembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le : et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Assurer un service public de	Garantir la qualité des
	qualité sur le territoire	interventions de secours

* *

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- le code de l'éducation,
- le code du travail,
- la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

* *

Au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest (ZDSO), seulement deux Services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) détiennent l'agrément délivré par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) aux formations IBNB 1 & 2 en eaux maritimes, le Sdis 44 et le Sdis 76.

Les Sdis détenteurs d'un agrément peuvent organiser seul des formations pour des besoins internes spécifiques. Ils doivent toutefois en informer l'ensemble des partenaires dans le cadre de la réunion annuelle.

Les autres Sdis partenaires (Sdis 14, 22, 29, 35, 50, 56 et 85), peuvent organiser un stage et sont dénommés Sdis organisateurs. Dans ce cadre, l'un des Sdis porteurs de l'agrément (Sdis 44 ou 76) se positionne comme garant du déroulement pédagogique et organisateur de la commission de validation. Le responsable pédagogique issu d'un de ces deux Sdis est présent sur la formation. Ce Sdis assure également l'édition des diplômes ou attestations correspondants.

La mise à disposition de formateurs ou du responsable pédagogique se fait à titre gratuit. Le Sdis organisateur prend en charge l'hébergement et la restauration des personnels concernés, de leur arrivée (éventuellement la veille du stage) jusqu'au dernier jour du stage. Le cas échéant, le Sdis organisateur prend également à sa charge les frais liés aux modalités d'accueil sur un navire pour le module de compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2.

Cette mise à disposition permet l'inscription d'un stagiaire par formateur ou responsable pédagogique mis à disposition sans facturation de frais pédagogique, logistique, hôtellerie et restauration. La seule facturation sera celle relative, pour le dit stagiaire, le cas échéant, à la location de prestation extérieure (plateau technique pour la séquence sur feux réels dans le cadre des formations IBNB 1 & 2 ou modalités d'accueil sur un navire pour le module de compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2).

Dans l'hypothèse où un Sdis met à disposition du Sdis organisateur un formateur ou un responsable pédagogique sans inscrire de stagiaire, cette mise à disposition ne fait pas l'objet d'une facturation.

<u>Tarification stagiaires</u>:

Le stage IBNB 1 & 2 se déroule sur 5 journées dont 2 sur un site de manœuvre sur feux réels spécifiques. L'hébergement est proposé la veille du 1^{er} jour de stage et pris en charge par le Sdis organisateur. Le tarif pour les Sdis signataires de la présente convention est arrêté à 180 euros (forfait hôtellerie / restauration,

logistique et pédagogique) / jour / stagiaire. À ce coût, il convient d'ajouter la location du ou des plateaux techniques sur feux réels. Le Sdis organisateur prend en charge l'intégralité du coût qui sera refacturé à chaque Sdis au prorata du nombre de stagiaires. En fonction des modalités d'organisation retenues, une immersion sur un navire en exploitation est également possible. Dans ce cas, des frais liés aux modalités d'accueil (location cabine et restauration) peuvent être ajoutés. Le Sdis organisateur prend en charge l'intégralité du coût qui sera refacturé à chaque Sdis au prorata du nombre de stagiaires payants. Pour chacune des journées concernées ne s'applique alors qu'un forfait de 80 euros (forfait logistique et pédagogique) par jour et par stagiaire.

Enfin, le stage module de compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2 se déroule sur 2 journées à bord d'un navire en exploitation. L'hébergement est proposé la veille du 1^{er} jour de stage et pris en charge par le Sdis organisateur. Le Sdis organisateur s'appuie sur une convention de partenariat adaptée qu'il passe avec une compagnie maritime. Afin de prendre en compte la variabilité des modalités d'accueil sur un navire en fonction des conventions passées entre chaque Sdis et les différentes compagnies, le tarif pour les Sdis signataires de la présente convention est arrêté à 80 euros (forfait logistique et pédagogique) par jour et par stagiaire. À ce coût, il convient de rajouter les frais liés aux modalités d'accueil sur un navire le cas échéant (location cabine et restauration). Le Sdis organisateur prend en charge l'intégralité du coût qui sera refacturé à chaque Sdis au prorata du nombre de stagiaires payants.

Pour chaque action de formation, ces modalités sont précisées dans une convention ponctuelle de formation se référant, pour les signataires, à cette convention cadre.

Ainsi, il convient d'autoriser le Président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231117-DBCA-2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023 Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration, Signé électroniquement, le 17/11/2023 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER